



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Présents : Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre ;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE ;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS ;

1.9. OBJET : Démission de la Présidente du C.P.A.S.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 14 juillet 1976, spécialement ses articles 9, 19 et 22, § 4 ;

Vu le projet de pacte de majorité déposé ensuite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que selon l'article 9, 5° de la loi organique, il existe une incompatibilité entre les fonctions d'Échevin et de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant que selon le projet de pacte de majorité déposée ensuite des élections communales du 13 octobre 2024, Madame Sandrine CRUSPIN, actuelle présidente du C.P.A.S., est pressentie aux fonctions d'Échevin ;

Considérant que la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - élections communales du 13 octobre 2024, recommande à cet égard que le Président du C.P.A.S. pressenti démissionne préalablement de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale à l'effet de pouvoir prêter serment en qualité d'Echevin ;

Considérant que selon l'article 19 de la loi organique :

"La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée."

Considérant que selon l'article 22, § 4 de la loi organique :

"Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions, lorsque son mandat de conseiller prend fin ou lorsque le Conseil communal vote une motion de méfiance constructive le concernant.

La démission des fonctions de Président est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au conseil communal, lequel l'acte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte. Lorsque la démission

est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée".

Vu le courrier daté du 30 octobre 2024 adressé au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale par Madame Sandrine CRUSPIN ;

Considérant que la démission des deux fonctions respecte les formes requises et est justifiée par le souci de lever la situation d'incompatibilité prérappelée ;

Par ces motifs ;

Article 1^{er} :

Prend acte de la démission de Madame Sandrine CRUSPIN de ses fonctions de Présidente du C.P.A.S. et de Conseillère de l'Action sociale à dater de ce 2 décembre 2024 à 18h00.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera adressée au C.P.A.S. de même qu'à Madame Sandrine CRUSPIN.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

